

Article 1 - Organisation générale

Le Comité organise, pour les catégories Seniors, les championnats départementaux suivants :

Masculins

- Pré-Régional Masculin (PRM)
- Départemental Masculin - division 2 (DM2)
- Départemental Masculin - division 3 (DM3)

Féminins

- Pré-Régional Féminin (PRF)
- Départemental Féminin - division 2 (DF2)

Article 2 - Système de l'épreuve

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant le début des rencontres « retour ».

Toutes les rencontres « retour » doivent être jouées avant la dernière rencontre « retour », sauf accord de la commission sportive.

PRÉ-RÉGIONAL MASCULIN

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Masculin 3 » (RM3), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont groupées en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroulera lors des Finales Départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN RM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue du championnat régulier accèdent au championnat RM3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces deux équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (si l'association sportive est déjà représentée en RM3), la place vacante pourra être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en PRM.

RELÉGATION EN DM2

Cas 1 : Aucune descente d'équipe RM3 en PRM :

L'équipe classée 12^{ème} à l'issue du championnat PRM joue un match de barrage contre l'équipe barragiste de DM2 (voir paragraphe Division 2 ci-dessous).

Le vainqueur de ce match sera en PRM la saison suivante.

Le perdant de ce match sera en DM2 la saison suivante.

Cas 2 : Une descente de RM3 en PRM :

L'équipe classée 12^{ème} à l'issue du championnat PRM est reléguée en DM2.

L'équipe classée 11^{ème} à l'issue du championnat PRM joue un match de barrage contre l'équipe barragiste de DM2

Le vainqueur de ce match sera en PRM la saison suivante.

Le perdant de ce match sera en DM2 la saison suivante.

Cas 3 : Deux descentes de RM3 en PRM :

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} à l'issue du championnat PRM sont reléguées en DM2.

En cas de descentes supplémentaires de RM3, le nombre d'équipes reléguées en DM2 augmentera.

DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Masculin » (PRM), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont groupées en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroulera lors des Finales Départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN PRM

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue du championnat régulier accèdent au championnat PRM.

Dans l'hypothèse où l'une de ces deux équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (si l'association sportive est déjà représentée en PRM), la place vacante pourra être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en DM2.

L'équipe classée 3^{ème} de DM2 pourra se voir jouer un match de barrage pour l'accession en PRM (cf. cas 1 et 2 du règlement « Pré Régional Masculin »).

RELÉGATION EN DM3

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} à l'issue du championnat sont reléguées en départemental masculin – division 3* pour la saison suivante.

**Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de PRM en DM2.*

DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 3

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Départemental Masculin - division 2 » (DM2), il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1^{ère} journée de championnat.

Les 30* équipes sont réparties en 3 poules selon le ranking 2025-2026 (classement inter-poules).

Les équipes nouvellement engagées seront réparties aléatoirement dans les poules.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller-retour.

POULE A	POULE B	POULE C
10 ^è DM2	11 ^è DM2	12 ^è DM2
6	5	4
7	8	9
12	11	10
13	14	15
18	17	16
19	20	21
24	23	22
25	26	27
30	29	28

**Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPION

Seules les équipes classées 1^{ère} de chaque poule, et le meilleur 2^{ème} du championnat (établi suite au ranking, cf. art.29 du règlement sportif du Comité) disputent les play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} du ranking reçoit le meilleur 2^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} du ranking reçoit le 3^{ème} du ranking
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroulera lors des Finales Départementales organisées par le Comité.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN DM2

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule du championnat régulier accèdent au championnat DM2.

Dans l'hypothèse où l'une de ces trois équipes ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (si l'association sportive est déjà représentée en DM2), la place vacante pourra être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en DM3.

PRÉ-RÉGIONAL FÉMININ

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Féminin – division 2 » (RF2), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 10* équipes sont groupées en 1 poule de 10 disputant des rencontres aller-retour.

**Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPIONNE

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroulera lors des Finales Départementales organisées par le Comité.

Le titre de championne départementale est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN RF2

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat régulier accède au championnat RF2.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (si l'association sportive est déjà représentée en RF2), la place vacante pourra être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en PRF.

MAINTIEN ET BRASSAGE

Les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} des play-offs sont maintenues en PRF pour la saison suivante.

Les équipes classées à partir de la 5^{ème} place du championnat effectuent un brassage avec l'ensemble des équipes de DF2, exceptée l'équipe de DF2 promue en PRF, en début de saison suivante.

À l'issue du brassage, et selon le nombre d'équipes engagées, x équipes seront reversées en PRF et en DF2.

1 ^{ère} PRF	}	Monte en RF2
2 ^{ème} PRF		Se maintiennent en PRF
3 ^{ème} PRF		
4 ^{ème} PRF		
5 ^{ème} PRF	}	Barrage avec les DF2
6 ^{ème} PRF		
7 ^{ème} PRF		
8 ^{ème} PRF		
9 ^{ème} PRF		
10 ^{ème} PRF		

DÉPARTEMENTAL FÉMININ – DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Féminin », il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueuses nominativement désignées).

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1^{ère} journée de championnat. Les équipes nouvellement inscrites intègrent la DF2.

Les 8* équipes sont groupées en 1 poule disputant des rencontres aller-retour.

**Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

PLAY-OFFS ET TITRE DE CHAMPIONNE

Seules les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat jouent des play-offs comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : le 1^{er} reçoit le 4^{ème}
- 2^{ème} demi-finale : le 2^{ème} reçoit le 3^{ème}
- Finale : Vainqueur de la 1^{ère} demi-finale contre le vainqueur de la 2^{ème} demi-finale

La finale se déroulera lors des Finales Départementales organisées par le Comité.

Le titre de championne départementale est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs.

ACCESSION EN PRF

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat régulier accède au championnat PRF.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession (si l'association sportive est déjà représentée en PRF), la place vacante pourra être attribuée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat, et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue en DF2.

MONTÉE ET BRASSAGE

Les équipes classées à partir de la 2^{ème} place du championnat effectuent un brassage avec les équipes classées à partir de la 5^{ème} place du championnat PRF, en début de saison suivante.

À l'issue du brassage, et selon le nombre d'équipes engagées, x équipes seront reversées en PRF et en DF2.

1 ^{ère} DF2	}	Monte en PRF
2 ^{ème} DF2		Barrage avec les PRF
3 ^{ème} DF2		
4 ^{ème} DF2		
5 ^{ème} DF2		
6 ^{ème} DF2		
7 ^{ème} DF2		
8 ^{ème} DF2		
9 ^{ème} DF2		
10 ^{ème} DF2		

Article 3 – Rencontre

Horaires :

PRM / DM2	PRF	DF2 / DM3
<u>Horaire officiel</u> : Samedi : 20h30	<u>Horaire officiel</u> : Dimanche : 15h30	<u>Horaire officiel</u> : Libre, dans les tranches horaires ci-dessous :
<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	Vend. / Sam.: 20h*- 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30

*18h avec l'accord du club adverse

Temps de jeu	Ballon	Feuille de marque	Ligne à 3 points
4x 10 minutes Intervalle entre les quart-temps : 2 min Mi-temps : 10 min Prolongation : 5 min	Masculin : taille 7 Féminin : taille 6	E-marque V2 obligatoire	6,75m (ligne pleine)

Désignations :

2 arbitres sont désignés par la CDO sur les rencontres des championnats de PRM, PRF, les brassages, les play-offs, et des matchs de barrage et sont indemnisés par une caisse de péréquation.

Pas de désignation d'arbitres automatique en DF2, ni en DM2 et DM3 sauf sur les play-offs.

Les demandes ponctuelles et/ou en cours de saison sont pas recevables.

Le club recevant une demi-finale de play-offs devra fournir la totalité des OTM, pour pallier tout manquement.

Pas de désignation d'OTM sur tous les championnats.

Article 4 – Règles de participation

Licences autorisées :

Type de licence	OC	1C 1CAST	2C 2CAST	OCT	OCAST	OCASTC TC	JH OH
Nombre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH: illimités OH: 1

**Les licences 1C, 1CAST, 2C, 2CAST, OCT, OCAST ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de 3.*

Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement une extension compétition « C ».

Nombre de joueurs : 5 minimum et 10 maximum

Nombre d'entraîneurs : 1 entraîneur ou 1 entraîneur + 1 entraîneur adjoint

Règle de participation sur les play-offs et des matchs de barrage :

Un joueur ayant joué au moins une rencontre avec l'équipe évoluant au niveau supérieur, ne pourra prendre part aux play-offs et matchs de barrage de PRM, PRF, DM2, DF2 et DM3, seulement s'il a participé à 60 % (chiffre arrondi à l'unité inférieure) des rencontres du championnat)

Article 5 – Équipes multiples

Liste de joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat la liste des 5 joueurs qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 10 du règlement sportif du Comité).

Liste de joueurs personnalisés :

Les championnats départementaux ne peuvent pas accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive, d'une même catégorie dans une même division, sauf pour les divisions suivantes :

- Masculin : Départemental Masculin seniors – Division 3
- Féminin : Départemental Féminine seniors – Division 2

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1^{ère} journée de championnat.

Article 6 – Obligations

Statut de l'entraîneur :

Néant

Obligations sportives :

Pour toute association sportive engagée en championnat PRM et/ou PRF, il est obligatoire d'avoir également en championnat (et de terminer le championnat dans lequel elles sont engagées) :

PRM	PRF
1 équipe senior masculin 2, ou U21M, ou U18M et 1 équipe jeune masculin (de U13 à U21M)	1 équipe jeune féminine (de U13 à U21F)

Nota : les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.

Obligations sportives des CTC :

Pour tout point de règlement concernant les CTC, se référer à l'article 4 du règlement sportif du Comité (2024-2028).